

MAIRIE DE MAZÈRES

CS 87073

Rue de l'Hôtel de Ville

09270 MAZÈRES

05.61.69.42.04

mairie.mazeres@wanadoo.fr

**ARRETE MUNICIPAL N° 26/192 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DES MEDIEVALES 2026 – COMMUNE
DE MAZERES 09270**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAZÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – relative à la signalisation temporaire ;

Considérant la tenue de la manifestation « Les Médiévales » les 01 et 02 août 2026 sur la commune de Mazères ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des exposants, des visiteurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre l'installation des équipements, le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions et le démontage des installations, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies concernées ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits, du mardi 28 juillet, au mardi 04 août 2026 :

- Place du Général-de-Gaulle, depuis la rue de l'Escabelle jusqu'au n° 12 place du Général-de-Gaulle, ainsi que sur les places de stationnement situées devant l'entrée des couverts.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, du jeudi 30 juillet à 14 h, au lundi 03 août 2026 inclus :

- Place du général de Gaulle ;
- Rue Saint Sennen, partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la place du Général de Gaulle ;
- Rue des couverts ;
- Rue de l'industrie ;
- Rue Saint Abdon, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Industrie ;
- Rue de l'église ;
- Rue de l'Escabelle, partie comprise entre la rue des Tierçaires et la rue de l'Hôtel de Ville ;
- Rue de l'hôtel de Ville, partie comprise entre le boulevard des Tourelles et la rue de l'Escabelle ;



- Sur le parking et les jardins du Séminaires.

Article 3 : La circulation et le stationnement seront interdits, les samedi 1er août et dimanche 2 août 2026 ;

- Rue Gaston de Foix, dans sa partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Martimor.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront interdits, les samedi 1er août et dimanche 2 août 2026, de 15 h à 18 h 30 :

- Rue Boulbonne, partie comprise entre l'intersection rue du Temple/rue Castellane et l'intersection rue des Tierçaires ;
- Rue des Tierçaires.

Article 5 : La circulation sera interdite, les samedi 01 août et le dimanche 02 août 2026, de 15 h à 18 h 30 :

- Rue Benoît 12, partie comprise entre la rue de l'Hôtel de Ville et la rue des Tourelles ;
- Rue de l'Hôtel de Ville, partie comprise entre le boulevard des Tourelles et la rue du Temple ;
- Rue du Temple, partie comprise entre l'intersection de la rue de l'Hôtel de Ville et la rue Boulbonne ;
- Rue Martimor, partie comprise entre l'intersection rue Gaston de Foix et l'intersection rue des Tourelles/rue de la République ;
- Rue des Tourelles.

Article 6 : Deux itinéraires de déviation seront mis en place par le service technique municipal, du samedi 01 août au dimanche 02 août 2026, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 7 : En raison des différentes restrictions de circulation mentionnées aux articles précédents, certaines voies seront temporairement requalifiées en voie sans issue.

Article 8 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties – sera mise en place, entretenue et déposée par le service technique municipale.

Article 10 : Les accès des services de secours et de sécurité devront être maintenus en permanence.

Article 10 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 11 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents ainsi qu'aux commerçants concernés. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

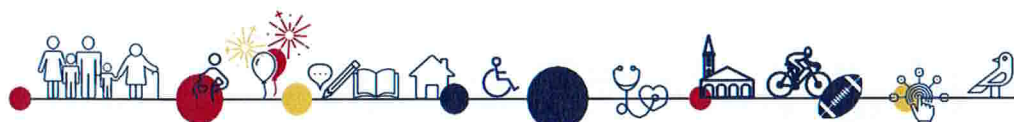
Article 12 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 23/07/2026

Le **Maire**

Louis MARETTE



Les Médiévales

Circulation et stationnement interdits, du mardi 28 juillet, au mardi 04 août:



Place du Général de Gaulle.



Place du Général de Gaulle.

Circulation et stationnement interdits, du jeudi 30 juillet à 14h, au lundi 03 août 2026:



Place du Général de Gaulle.



Rue Saint-Sennen.



Rue des Couverts.



Rue de l'Industrie



Rue Saint-Abdon.



Rue de l'Église.



Rue de l'Escabelle.



Rue de l'Hôtel de Ville



Parking et jardins du Séminaire

Circulation et stationnement interdits, les samedi 01 août et dimanche 02 août 2026:



Rue Gaston de Foix

Circulation et stationnement interdits, les samedi 01 août et dimanche 02 août, de 15 h à 18 h 30.



Rue Boulbonne



Rue des Tierçaires

